COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
29 OCTOBRE 2026

RAPPORT N° I-3
26SGADB0059

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
24

Date de convocation :
23 octobre 2026

Date d'affichage :
4 novembre 2026

OBJET:
Groupement de commande - Fourniture de produits et de matériel d'entretien ménager - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande en 2 lots passé en appel d'offres ouvert

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 octobre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Maison de l'administration - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

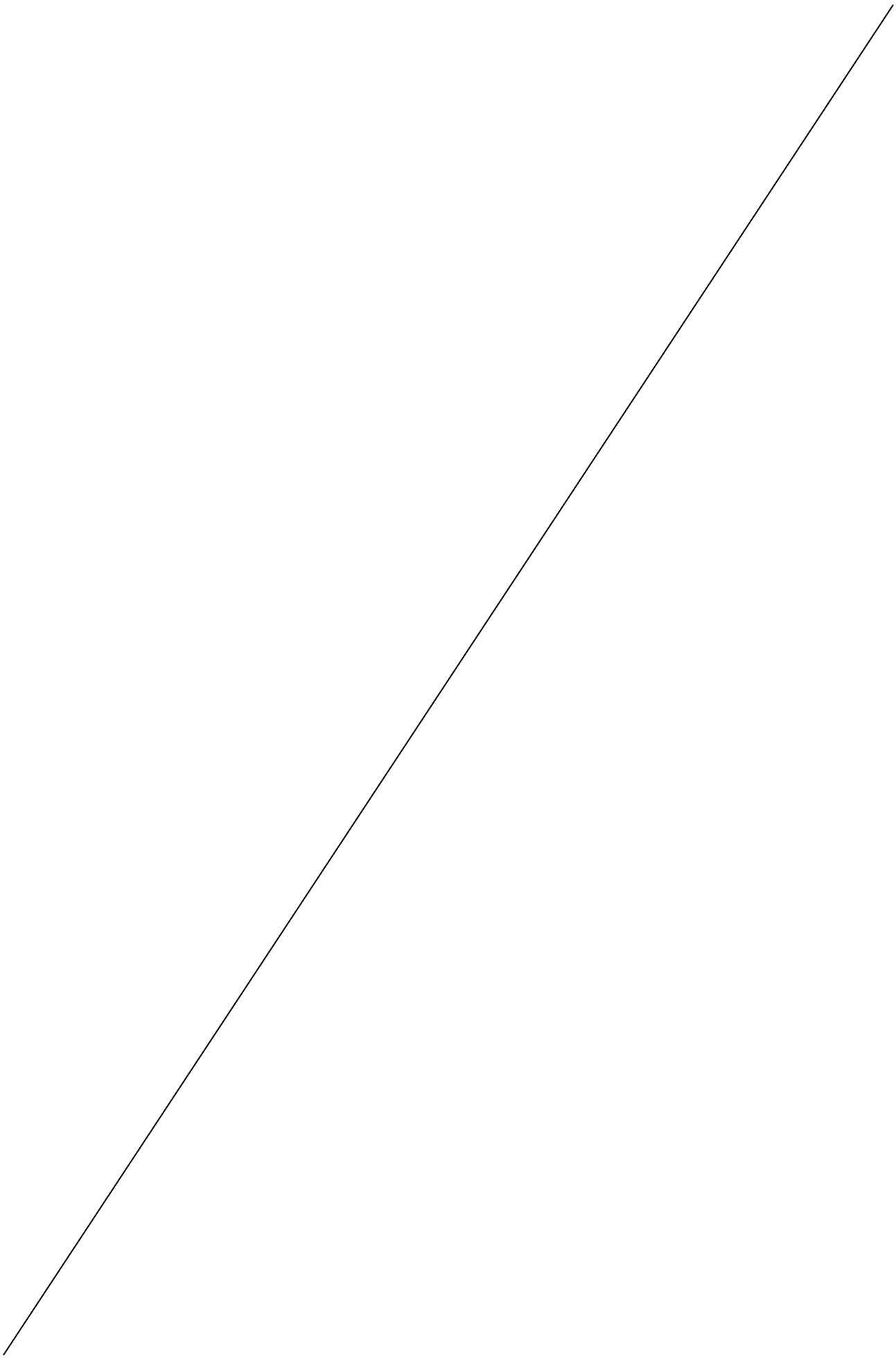
Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
Mme PINTO PEREIRA (pouvoir à Mme PAUCHARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, donnant délégation d'attributions au bureau communautaire, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 qui autorise l'attribution préalable d'un marché public, sous réserve que la délibération adoptée précise l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre concerné.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu les articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande,

Le rapporteur expose :

« Il est rappelé que par décision en date du 17 septembre 2026 les membres du bureau communautaire ont autorisé la Présidente, ou l'élu ayant délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commande créé entre la Communauté Urbaine d'une part, le SIVOS de la Haute-Dheune et les 9 communes intéressées d'autre part (Blanzy, Le Breuil, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Montcenis, Perreuil, Saint-Symphorien de Marmagne, Sanvignes-les-Mines et Torcy).

Il s'agit de passer, dans le cadre de ce groupement de commande, un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de produits et de matériels d'entretien, de petits équipements et de produits d'essuyage pour l'entretien ménager.

Les prestations concernées sont réparties en deux lots, définis ci-dessous, qui feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert :

Lot(s)	Désignation	Collectivités co-contractantes
1	Produits d'entretien	- CUCM - Blanzy - Le Breuil - Ciry le Noble - Ecuisses - Montcenis - Perreuil - Saint-Symphorien-de Marmagne - Sanvignes-les-Mines - Torcy

		- SIVOS de la Haute-Dheune
2	Matériels d'entretien, petits équipements et produits d'essuyage	- CUCM - Blanzy - Le Breuil - Ciry-le-Noble - Ecuisses - Montcenis - Perreuil - Saint-Symphorien-de Marmagne - Sanvignes-les-Mines - Torcy - SIVOS de la Haute-Dheune

L'accord-cadre, composé de deux lots et exécuté par l'émission de bons de commande, est assorti, pour chacun des lots, d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes.

Il sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01 février 2027, sous réserve de sa notification à cette date. A défaut, il prendra effet à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit annuellement, 2 fois, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Les maximums annuels de commande sont les suivants, entre les différents membres du groupement :

Lot 1 – Produits d'entretien

Communes/EPCI/syndicat	Montant maximum de commande annuelle en € HT
Commune de Blanzy	30 000
Commune du Breuil	15 000
Commune de Ciry-le-Noble	10 000
Commune d'Écuisses	10 000
Commune de Montcenis	10 000
Commune de Perreuil	1 500
SIVOS de la Haute-Dheune	4 000
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000
Commune de Sanvignes-les-Mines	20 000
Commune de Torcy	30 000
CUCM	40 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	**175 500**

Lot 2 – Matériels d'entretien, petits équipements et produits d'essuyage

Communes/EPCI/syndicat	Montant maximum de commande annuelle en € HT
Commune de Blanzy	15 000
Commune du Breuil	5 000
Commune de Ciry-le-Noble	5 000
Commune d'Écuisses	5 000
Commune de Montcenis	10 000
Commune de Perreuil	1 500
SIVOS de la Haute-Dheune	3 000
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000
Commune de Sanvignes-les-Mines	25 000
Commune de Torcy	15 000
CUCM	20 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	**109 500**

Dans le cadre du groupement de commande, la Communauté Urbaine assure les fonctions de coordonnateur et est chargée de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre. Chaque collectivité membre du groupement assurera ensuite, l'exécution administrative et financière des commandes correspondant à ses besoins.

Afin de poursuivre cette démarche, il est demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente, ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique, à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente, ou l'élu ayant délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande (passé en groupement de commande) à intervenir avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la procédure au titre de la fourniture de produits et de matériels d'entretien.

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



Le secrétaire de séance,
Gérard DURAND

